



RANDO QUADS ET SSV TELETHON AUX GARENNES SUR LOIRE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024

L'association RPMC organise une randonnée quad et SSV, au profit de l'AFM Téléthon. Cette balade semi-nocturne de 70km environ, se déroulera sur un parcours riche et varié, au milieu de nos terroirs viticoles, de nos bois, dans un paysage ligérien (parcours accessible à tous, Quads homologués 4X2, 4x4, en duo et SSV compris).

Inscription complète à retourner par courrier avant le 23 Novembre à :

RPMC Sylvain LEBLANC
15 place du Patis de l'Homois
49320 LES GARENNES SUR LOIRE

Tel : 06 80 48 23 76

Sylvain.leblanc49@free.fr

- Accueil dès 13h00, sur le parking situé en bas du « **chemin de la société** » Juigné sur Loire 49610 Les Garennes sur Loire
- Pointage administratif : **Permis de conduire, carte grise, assurance**
- Vérifications techniques : plaque immatriculation, éclairage impératif ! quads homologués 2 places si nécessaire, échappements, etc...
- Départ à 14H encadrés par un ouvreur et un fermeur, roulage «en tiroirs»
- Pause gourmande pendant la randonnée
- Apéritif et repas proposé au restaurant « **Le Tablier de Marie** » à Juigné sur Loire, à partir de 19H30



Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Mail (lisible svp) :

Marque : Type : Immatriculation :

Compagnie d'assurance : N° carte verte :

Permis de conduire :

- ⇒ **La randonnée pilote sans repas du soir : 25€**
- ⇒ **La randonnée pilote + repas du soir : 40€**
- ⇒ **La randonnée passager sans repas du soir : 10€**
- ⇒ **La randonnée passager + repas du soir (ou accompagnant repas du soir) : 26€**

Soit un règlement total par chèque à l'ordre de RPMC de = € (l'intégralité des bénéfices sera reversé à l'AFM Téléthon).

Attention, le nombre de places étant limité à 50 machines, ne tardez pas à vous inscrire !

REGLEMENT

Cette randonnée n'est pas une manifestation sportive, c'est une balade réservée aux quads et aux SSV homologués de toutes marques.

Chaque participant certifie posséder le permis de conduire validé, être assuré conformément à la législation pour circuler sur la voie publique, avoir acquitté son assurance. Chaque participant s'engage à respecter le code de la route, les propriétés privées, les cultures, et l'environnement, à effectuer la randonnée sous son entière responsabilité tant pour les dommages causés aux tiers ou qu'à soi-même. Tout manquement aux obligations ci-dessus sont de **L'ENTIERE ET UNIQUE RESPONSABILITE DU PARTICIPANT** ; ce que reconnaît le participant qui l'accepte expressément. Chaque participant désigné s'engage à n'utiliser que le véhicule mentionné ci-dessus. Le participant accepte sans réserve ce règlement et renonce à tout recours à l'encontre de l'association RPMC.

L'association RPMC se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecterait pas le règlement y compris durant la randonnée.

En cas d'annulation indépendante de notre volonté, un remboursement partiel ou total pourra être effectué.

Le port du casque et des équipements de sécurité sont obligatoires, y compris en SSV.

Bulletin à retourner par courrier, daté, signé et accompagné du règlement.

BONNE BALADE ET SOYEZ PRUDENT !

Fait à : Le :

Mention manuscrite obligatoire « lu et approuvé sans réserve » et signature :